

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 MAI 2024 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, M. CHRETIEN Bruno, Mme VANDENBERGUE Marie, M. LECOCQ Patrick, Mme LECOCQ Sylvie, M. TOURNEUR Yannick

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme GUILLEMANT Chantal, Mme DERENTY Amélie, M. SCAPPE Sébastien, M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny

Absent(e)s excusé(e)s : Mme LELEU Martine qui donne procuration à M. PRÉVOST Denis, M. CLABAUT Daniel

Secrétaire de séance : M CHRETIEN Bruno

Ordre du jour de la séance :

1. Création d'un poste rédacteur principal de 2^{ème} classe pour un avancement de grade
2. Création d'un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour un avancement de grade
3. Création de deux postes adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour un avancement de grade
4. Demande de subvention travaux de voirie (amendes de police et fonds concours CABBALR)
5. Appel à candidature 2024 pour l'application du permis de louer sur la commune
6. Tour de service des élections européennes du 9 juin 2024
7. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 AVRIL 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. CRÉATION D'UN POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024 et de modifier le tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2. CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (30h/35h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h/35h), à compter du 1^{er} juin 2024 et de modifier le tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

3. CRÉATION DE DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024 et de modifier le tableau des effectifs
- Décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 9 septembre 2024 et de modifier le tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

4. DEMANDE DE SUBVENTION – DIVERS TRAVAUX DE SÉCURISATION

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il entend solliciter du conseil départemental une participation des amendes de police destinée à financer divers travaux de sécurisation sur la commune (création d'un piétonnier PMR pour l'accès au plateau multisport, création de 2 places de stationnement à l'entrée de la rue Jean Fachaux et une zone de stationnement rue Léon Facon).

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les divers travaux de sécurisation ci-dessus
- Décide de demander une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police pour un coût total prévisionnel HT de 18 996,90 euros.
- Arrête les modalités de financement comme suit :

○ Montant HT de l'opération :	18 996,90 euros
○ Amendes de police (40%)	7 598,76 euros
○ Fonds propres	11 398,14 euros
- Précise que ces travaux sont inscrits au BP 2024.

4. DEMANDE DE FONDS CONCOURS A LA CABBALR

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il entend solliciter de la Communauté d'Agglomération BÉTHUNE, BRUAY – Artois-Lys romane dont la commune de Lambres est membre, un fonds de concours destiné à financer le projet de création d'un piétonnier PMR pour l'accès au plateau multisport.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération BÉTHUNE, BRUAY – Artois-Lys romane en vue de participer au financement du projet de création d'un piétonnier PMR pour l'accès au plateau multisport pour un coût total prévisionnel HT de 7 872,00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférent à cette demande
- **précise** que ces travaux sont inscrits au BP 2024.

5. APPEL A CANDIDATURE 2024 POUR L'APPLICATION DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de monsieur le Président de la CABBALR relative à l'appel à candidature 2024 pour l'application du permis de louer sur la commune de Lambres, l'assemblée refuse de candidater.

6. TOUR DE SERVICE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Les tours de permanence des élections européennes du 9 juin ont été établis par fraction de 2 heures 30.

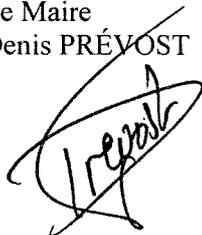
7. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que :

- le CITY STADE a commencé ce jour
- le conseil consultatif de Trézennes a demandé s'il serait possible d'ajouter une ou deux caméras en haut de la rue de Lillers et de commander des cani crottes.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance
Bruno CHRÉTIEN

